



**COMMISSION de SÉCURITÉ et D'ACCESSIBILITÉ
de L'ARRONDISSEMENT de SAINT-NAZAIRE**

Procès-verbal de la réunion du mercredi 20 décembre 2023

COMMUNE : SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF

OBJET : Visite périodique réglementaire
Établissement : Colonie de Vacances La Brise de Mer - Bâtiment A
Type, catégorie : R+héberg - 4

Visite périodique réglementaire
VPR du 22/11/2023

COMMISSION DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

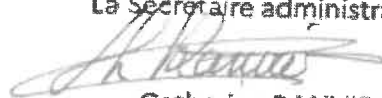
Membres présents avec voix délibérative :

| | |
|------------|---|
| Présidente | Mme Catherine RANVIER – Secrétaire administrative - Bureau du Cabinet - Sous-préfecture de Saint-Nazaire |
| Maire | Avis écrit |
| SDIS | Capitaine Thierry CHAUVIN – Chef du bureau prévention – Groupement Ouest |
| DDTM | M. Matthieu KOMJATI – Instructeur Service Bâtiment Logement DDTM 44 |

▼ **LA COMMISSION DE SÉCURITÉ** entérine à l'unanimité la proposition d'avis favorable émise par le groupe de visite lors de la VPR du 22/11/2023

▼ **LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ** /

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
La Secrétaire administrative


Catherine RANVIER



**Sapeurs-Pompiers
de Loire-Atlantique**

Groupelement Prévention

Bureau Prévention Groupelement Ouest

120, Boulevard Jean de Neyman

44600 SAINT-NAZAIRE

Affaire suivie par : Lieutenant Loïc MARCEAU

Secrétariat : Anne-Claire PINOT

Tél. : 02-40-22-74-86

Nos références : N° 2023-006347

Dossier N° E-182-00006 (182.2)

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Décret N° 2021-872 du 30 juin 2021 codifié

**Commission d'arrondissement de Saint-Nazaire pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les ERP**

Séance du 20 décembre 2023

Visite périodique réglementaire

Commune – Adresse : SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF - 97 Rue du Redois
Nom de l'établissement : Colonie de Vacances La Brise de Mer - Bâtiment A
Date de construction : 1890 - 2012
Activités : Etablissement d'enseignement – Internat ; restauration
Propriétaire : Association Diaconat Protestant
Exploitant : Association Diaconat Protestant
Date de la visite : 22 novembre 2023
Classement :

- Type : R+héberg, N

- Catégorie : 4^{ème}

Date d'arrêté d'autorisation d'ouverture du maire : 31/07/2001

REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- Code de la construction et de l'habitation - Articles R.143-1 à R.143-47
- Règlement de sécurité contre l'incendie du 23 mars 1965 modifié relatif aux établissements recevant du public
- Règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
- Arrêté Ministériel du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)
- Arrêté Ministériel du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

EFFECTIF DES PERSONNES RECUES

Références : Article R2 de l'arrêté du 4 juin 1982 modifié
Article N2 de l'arrêté du 21 juin 1982 modifié

Modes de calcul : Selon la déclaration du chef d'établissement
1 personne / m² de la salle (effectif non cumulable avec les chambres)

| | |
|--------------|---------------------|
| Public | 41 personnes |
| Personnel | 8 personnes |
| TOTAL | 49 personnes |

DERNIERE VISITE EFFECTUEE

- ⇒ Visite périodique en date du 13 octobre 2020
Rapport N° 2020-006952 en date du 8 décembre 2020
- ↳ Avis favorable de la commission de sécurité en date du 16 décembre 2020

TRAVAUX REALISES SANS AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

(cf. attestation de l'exploitant)

- ⇒ Aucun

PERSONNES PRESENTES

Membres du groupe de visite de la commission de sécurité

- M. le Maire ou son représentant : Monsieur Rémi ROHRBACH (1^{er} Adjoint)
- Préventionniste S.D.I.S. : Lieutenant Loïc MARCEAU

Autres personnes

- Représentants de l'établissement : Madame Eloïse GLORIA (Direction)
Monsieur William BERNON (Agent polyvalent)

DESCRIPTION

L'établissement a pour vocation l'accueil de familles, de groupe de personnes en situation de handicap (type IME) et de groupes d'enfants.

La présente visite concerne la visite périodique réglementaire.

L'établissement se compose de 4 bâtiments isolés :

Seul le bâtiment A (rez-de-chaussée à R+ 2) est concerné par la visite périodique réglementaire.

⇒ **Bâtiment A (41 couchages)**

R+2 :

- 6 chambres
- des sanitaires et douches
- 1 placard avec détection automatique d'incendie

R+1 :

- 6 chambres
- 1 salon de 16 m²
- des sanitaires
- 1 placard avec détection automatique d'incendie

Rez-de-chaussée :

- 1 hall d'entrée de 15 m²
- 1 salle à manger de 79,85 m² (utilisée aussi en salle polyvalente)
- des sanitaires
- 1 chambre
- 1 local technique
- 1 salon (véranda de 57,4 m²)
- 1 cuisine et ses annexes

⇒ **Bâtiment B (R-héberg - 5^{ème})**

- 1 accueil (bureau)
- 1 salon de 17 m²
- des vestiaires
- 2 locaux de rangement

⇒ **Bâtiment C (habitation 1^{ère} famille)**

- 1 salle d'activités
- 3 chambres
- des sanitaires

⇒ **Bâtiment D (4 couchages) (habitation 1^{ère} famille)**

- 2 chambres
- 1 salle d'activités
- des sanitaires
- 1 cuisine



CONSTRUCTION (CO)

Conception et desserte des bâtiments

- ⇒ Distribution par cloisonnement traditionnel
- ⇒ 1 façade accessible depuis la rue du Redois formant la voie engins

Isolement par rapport aux tiers

- ⇒ Bâtiment isolé des tiers par des aires libres de plus de 8 mètres

- Résistance au feu des structures** (structure stable au feu de degré ½ heure)
 - ⇒ Structure : maçonnerie traditionnelle, murs en pierre, bois stable au feu de degré ½ heure
 - ⇒ Planchers : bois protégé par un plafond coupe-feu de degré ½ heure
 - ⇒ Charpente : bois stable au feu de degré ½ heure y compris solivage de l'extension et structure de toiture de la véranda

- Couvertures**
 - ⇒ Tuiles + des panneaux solaires thermiques pour production d'eau chaude

- Façades**
 - ⇒ Béton

- Distribution intérieure et compartimentage**
 - ⇒ Plafond et parois coupe-feu de degré 1 heure des locaux à risques et bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure avec ferme-porte
 - ⇒ Parois verticales coupe-feu de degré ½ heure entre locaux et dégagements accessibles au public et parois verticales entre locaux à sommeil

- Locaux à risques particuliers**
 - ⇒ Risques moyens : cuisine, réserve, TGBT, rangements, local technique, chaufferie gaz

- Dégagements**
 - ⇒ Etages : 1 escalier encloué de 2 unités de passage
1 escalier extérieur d'1 unité de passage
 - ⇒ Rez-de-chaussée : 3 sorties de 3 unités de passage chacun et 2 sorties d'1 unité de passage chacun

- Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap**
 - ⇒ Chambre accessible au rez-de-chaussée, disposant de sortie praticable de plain-pied

DESENFUMAGE (DF)

- Désenfumage des escaliers**
 - ⇒ Naturel de l'escalier

- Désenfumage des circulations horizontales enclouées et des halls accessibles au public**
 - ⇒ Naturel des circulations horizontales avec locaux à sommeil asservi à la détection incendie

CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR (CH)

- Implantation des appareils de production de chaleur**
 - ⇒ Chaufferie à énergie gaz 32 kW et granulés bois

- Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud**
 - ⇒ Radiateurs à circulation d'eau chaude

- Eau chaude sanitaire**
 - ⇒ BEC

- Traitement d'air et ventilation**
 - ⇒ Ventilation de confort / CTA
 - ⇒ Ventilation mécanique contrôlée

INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ)

- Conduites, organe de coupure et de détente**
 - ⇒ Vanne ¼ de tour sur le mur de la cuisine et de la chaufferie

INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL)

Règles d'installation

- ⇒ Mise hors tension générale électrique et ventilation dans le hall d'entrée

ECLAIRAGE (EC)

Généralités

- ⇒ Eclairage normal et de sécurité

Eclairage de sécurité

- ⇒ Eclairage d'ambiance et d'évacuation par bloc habitation partie hébergement
- ⇒ Eclairage d'ambiance et d'évacuation par blocs autonomes complété par des blocs habitations pour la partie hébergement

INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC)

Grandes cuisines

- ⇒ Grande cuisine isolée :
 - parois et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure avec des portes de communication avec la salle de restauration pare-flammes de degré ½ heure ou E 30
 - appareils de cuisson d'une puissance totale supérieure à 20 kW, alimentés en électricité et en gaz
 - hotte d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses construite en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0
 - conduits d'évacuation métalliques et rigides

MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE (MS)

Moyens d'extinction

- ⇒ Poteau d'incendie n° 136 situé Rue du Rédois à moins de 150 m de l'entrée - débit 95 m³/h sous 5,8 bars - vérifié le 28/01/2022
- ⇒ Extincteurs à eau pulvérisée et appropriés aux risques

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

- ⇒ Plan d'intervention affiché à l'entrée

Service de sécurité incendie

- ⇒ Personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public
- ⇒ Formation du personnel effectuée le 29 septembre 2020 par APSAD pour 3 personnes (manipulation des moyens de secours)
- ⇒ Formation du personnel effectuée le 14 août 2023 en régie pour 6 personnes (exploitation du système de sécurité incendie)

Système de sécurité incendie

- ⇒ Système de sécurité incendie de catégorie A associé à un équipement d'alarme de type 1 avec complété par un signal visuel dans les sanitaires et les chambres
- ⇒ Système de sécurité incendie situé dans un VTP au niveau du hall d'entrée
- ⇒ Détection généralisée y compris dans les combles
- ⇒ Tableau de report dans les niveaux R+1 et R+2 ainsi que dans le bureau du bâtiment B
- ⇒ Alarme générale sans temporisation
- ⇒ La mise en sécurité de l'établissement est composée de la façon suivante :
 - 1 zone d'alarme
 - 1 zone de compartimentage
 - 3 zones de désenfumages : ZF2 = 2^{ème} étage, ZF1 = 1^{er} étage, ZF3 = rez-de-chaussée
 - 3 zones de déclencheurs manuels
 - 7 zones de détection dont 1 zone dans les combles

Système d'alerte

- ⇒ Téléphone urbain n° 02.40.27.86.49

ESSAIS TECHNIQUES REALISES

Scénario : déclenchement de l'alarme sur son alimentation électrique de sécurité, à la suite d'un feu situé au R+1 dans la chambre n° 3 et dans la circulation. Déclenchement de l'éclairage de sécurité sur coupure générale éclairage,

- ⇒ Issues de secours : satisfaisant
- ⇒ Installations de désenfumage : satisfaisant
- ⇒ Eclairage de sécurité : satisfaisant
- ⇒ Système de sécurité incendie : satisfaisant

VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES (Article GE 6)

| Installation | | Registre de sécurité présenté | | Vérification réalisée | | Rapport présenté | | Existence d'observations | | Observations levées | | Remarques éventuelles |
|----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|-------------------------|----------|------------------|-----|--------------------------|-----|---------------------|-----|-----------------------|
| | | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Par | le | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | |
| Désenfumage | DF 10 (TC) | | | LOIRE INCENDIE SECURITE | 08/06/23 | x | | | x | | | |
| | DF 10 § 3 (OA) | | | SOCOTEC | 27/09/23 | x | | | x | | | |
| Thermiques (CH 58) | Chauffage (TC) | | | THIBAUD | 18/04/23 | x | | | x | | | |
| | Ventilation (TC) | | | THIBAUD | 07/11/23 | x | | | x | | | |
| Gaz | GZ 30 (TC) | | | SOCOTEC | 17/07/23 | x | | x | | | x | Prescription n° 3 |
| Electricité | EL 19 (TC) | | | SOCOTEC | 18/09/23 | x | | x | | | x | Prescription n° 4 |
| Eclairage de sécurité (EC 14-15) | Semestrielle (TC) | | | En régie | | | | | | | | |
| | Annuelle (TC) | | | SOCOTEC | 18/09/23 | x | | | x | | | |
| Cuisines (GC 22) | Circuit d'extraction (TC) | | | ACO | 30/01/23 | x | | | x | | | |
| | Appareils de cuisson (TC) | | | DHF | 02/10/23 | x | | | x | | | |
| Extincteurs | MS 73 (TC) | | | LOIRE INCENDIE SECURITE | 08/06/23 | x | | | x | | | |
| SSI A (MS 73) | Annuelle (TC) | | | CHUBB | 02/10/23 | x | | | x | | | |
| | Triennale (OA) | | | SOCOTEC | 27/09/23 | x | | x | | | x | Prescription n° 5 |
| REMARQUES : | | | | | | | | | | | | |

RAPPELS REGLEMENTAIRES

➤ Faire vérifier annuellement par un technicien compétent ou par une personne ou un organisme agréé, le bon fonctionnement des installations techniques suivantes (**Article GE 6**) :

- les installations de désenfumage,
- les installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air et eau chaude sanitaire,
- les installations de gaz combustible,
- les installations électriques,
- les installations d'éclairage de sécurité,
- les installations d'appareils de cuisson,
- l'ensemble des moyens de secours y compris l'équipement d'alarme.

➤ Faire vérifier tous les 3 ans par un organisme agréé le système de sécurité incendie de catégorie A (**Article MS 73 § 2**).

➤ S'assurer de l'autonomie d'une heure de l'ensemble des blocs autonomes d'éclairage de sécurité tous les six mois et mensuellement de l'allumage de ces mêmes blocs en cas de coupure de l'alimentation normale (**Article EC 14**).

➤ Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel seront mentionnés chaque année, les avis des différents organismes chargés de ces contrôles (**Article R.143-44 du Code de la construction et de l'habitation**).

Il est rappelé que les renseignements suivants doivent figurer dans le registre de sécurité :

- l'état du personnel chargé du service de sécurité incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles celles-ci ont données lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

➤ Etablir des consignes d'incendie, entraîner le personnel à l'utilisation des moyens de premiers secours contre l'incendie et afficher bien en évidence, près du téléphone de l'établissement, le numéro d'appel téléphonique ainsi que l'adresse du centre de secours des sapeurs-pompiers le plus proche (**Article MS 47**).

NUMERO DE TELEPHONE : 18

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS : SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF

➤ Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de sécurité (**Article GE 5**).

ARTICLE R.143-39 du Code de la construction et de l'habitation

Le Maire autorise l'ouverture de l'établissement par arrêté pris après avis de la commission de sécurité.

PRESCRIPTIONS ANTERIEURES NON ENCORE EXECUTEES

DESSERTE

1°/ Mettre un dispositif d'ouverture (carré de manœuvre) sur l'extérieur des deux fenêtres situées au 2^{ème} étage (**Article CO 3 – ancienne prescription n° 1**).

MOYENS DE SECOURS

2°/ Renforcer l'audibilité de l'alarme dans les deux circulations du R+1 et du R+2 côté gauche (**Article MS 67 § 2 – ancienne prescription n° 3**).

NOUVELLES PRESCRIPTIONS

INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES

3°/ Lever les observations figurant au rapport de vérifications réglementaires en exploitation des installations de gaz combustibles et l'attester (**Articles GZ 29 et 30**).

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

4°/ Lever les observations figurant au rapport de vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques et l'attester (**Articles EL 18 et 19**).

MOYENS DE SECOURS

5°/ Lever les observations figurant au relevé de vérifications triennales du système de sécurité incendie et l'attester (**Articles MS 72 et 73**).

6°/ Assurer la surveillance de l'établissement pendant la présence du public par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public (**Article MS 46**).

SUIVI DES PRESCRIPTIONS

Un état de la réalisation des prescriptions sera transmis par l'exploitant à Monsieur le Maire en deux exemplaires dont un pour le secrétariat de la commission de sécurité.

Suite à cette visite, le groupe de visite de la commission d'arrondissement de Saint-Nazaire propose à l'unanimité un AVIS FAVORABLE à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

**L'Officier de Sapeurs-Pompiers,
Rapporteur de la Commission**



Lieutenant Loïc MARCEAU

**P.O. P / Le Directeur Départemental,
Le Chef du Groupement Prévention**



Commandant Stéphane DABAS

Extrait du code de la construction et de l'habitation
Articles R.143-3 et R.143-34 à 36

Les exploitants des établissements recevant du public sont tenus au cours de l'exploitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propre à assurer la sécurité des personnes, de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus en conformité avec les dispositions réglementaires.

| NUMERO PRESCRIPTION | PRESCRIPTION | SUITE DONNEE | DATE D'EXECUTION |
|------------------------|--------------|--------------|---------------------|
| | | | |



Groupelement PREVENTION

Affaire suivie par : Lieutenant Loïc MARCEAU

**Commission Consultative Départementale
de Sécurité**

Décret du 8 mars 1995, modifié par le
Décret du 31 mai 1997

**Rapport du groupe de visite de la commission de sécurité
(Article 49)**

Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Châteaubriant-Ancenis

Nantes

Saint-Nazaire

Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Ville de Nantes

Ville de Saint-Nazaire

Visite d'autorisation d'ouverture

Visite de réception de travaux

Autre visite

Visite périodique

Visite inopinée

Visite de contrôle

Commune : SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
Adresse : 97 Rue du Redois
Etablissement : Colonie de Vacances La Brise de Mer - Bâtiment A
Activité : Etablissement d'enseignement – Internat ; restauration
Classement : Type R+héberg, N. 4^{ème} Catégorie
Date de la visite : 22 novembre 2023

| MEMBRES | Avis Favorable ou Défavorable | Motivations | Signatures |
|--|-------------------------------------|-------------|---|
| <p>M. le Maire représenté par :</p> <p><i>Ry DONABRAT</i> <i>1er Adjoint</i></p> | <p><i>Favorable</i></p> | |  |
| <p>M. le D.D.T.M. représenté par :</p> | | | |
| <p>Gendarmerie ou Police Nationale représentée par :</p> | | | |
| <p>M. le D.D.S.I.S. représenté par : Lieutenant Loïc MARCEAU</p> | <p><i>Favorable</i></p> | |  |
| <p>M. le D.D.C.S. Représenté par :</p> | | | |
| | | | |

En conclusion, le groupe de visite de la commission de sécurité propose :

- à l'unanimité de ses membres,
- à la majorité de ses membres

| | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> UN AVIS FAVORABLE | <input type="checkbox"/> UN AVIS DEFAVORABLE |
|--|---|

à la poursuite d'exploitation.

L'avis défavorable est **motivé par** :

| |
|---|
| <input type="checkbox"/> NE PEUT SE PRONONCER POUR LES RAISONS SUIVANTES |
|---|

- absence d'un ou plusieurs membres
- absence d'un ou plusieurs documents
- autre :

Le rapport de visite rédigé par le rapporteur du groupe de visite, sera soumis à l'avis de la commission d'arrondissement pour la sécurité.

In fine, les prescriptions émises par la commission d'arrondissement pour la sécurité seront proposées à l'autorité de police.